

« ACCORD » SUR L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE

Comment manipuler l'opinion et continuer à creuser l'injustice sociale

UN ACCORD SUR LE DOS DES PRIVÉS D'EMPLOI, PRÉCAIRES ET SALARIÉS :

L'assurance-chômage (l'UNEDIC) est en déficit parce que **les cotisations sociales qui alimentent ses caisses ne touchent pas les privilèges du MEDEF et de ses amis** : *pas question de faire contribuer les bénéficiaires déclarés (actionnaires) ou non déclarés (évasion fiscale, paradis fiscaux)*. « L'accord » signé n'y changera rien. **Les 800 millions d'économies prévues seront prises sur la baisse des indemnités versées aux chômeurs.**

Une autre cause essentielle du déficit (et des difficultés de vie des précaires) **c'est le recours de plus en plus fréquent organisé par les patrons à l'emploi précaire** : intérim, CDD, temps partiels imposés... **Nous réclamions une sur cotisation sur les contrats précaires. Le MEDEF s'y est farouchement opposé, et certains « syndicats » ont accepté.**

Activité réduite et intérimaires : une arnaque !

1. Le nouvel « accord » prévoit que **« le cumul entre revenu d'activité reprise en cours d'indemnisation et indemnités versées ...est possible quel que soit le volume d'heures travaillées ou le montant de la rémunération de l'activité reprise »**. **Le seuil de 70% que ne doit pas dépasser l'activité reprise pour toucher une allocation disparaîtrait. C'est un mensonge !**

En effet l'allocation versée est calculée ainsi : Allocation mensuelle versée = Allocation mensuelle sans activité - 70 % de la rémunération brute issue de l'activité réduite.

L'allocation mensuelle versée est égale par définition à 57,4% de l'ancien salaire. Dès que 70% du nouveau salaire dépassent 54% de l'ancien salaire, il n'y a plus d'allocation.

Il y a donc bien un seuil, et le seuil est même abaissé : de 70 à 57,4% de l'ancien salaire !

2. Si l'on compare les résultats des calculs d'allocations obtenus avec les nouvelles règles par rapport aux anciennes règles (régime général et régime « annexe 4 intérimaires ») on constate :

- **par rapport au régime général, il y aura un peu plus de bénéficiaires, mais que le total des allocations versées diminuera (de plus de 10%)**

- **par rapport au régime « annexe 4 intérimaires », il y aura moins de bénéficiaires, et le volume total des allocations versées diminuera de l'ordre de 30%.**

Le but essentiel de la nouvelle Convention UNEDIC était de « faire des économies ». Il y aura bien 800 millions d'euros d'économies, sur le dos des chômeurs !

« Droits rechargeables » : un « avantage »...qui ne compense pas tout ce qu'on perd

A l'épuisement des droits correspondant à une période d'indemnisation, il est procédé à une recherche des éventuelles périodes d'activité antérieure ouvrant droit à indemnisation. S'il a travaillé durant cette période indemnisation, l'intéressé pourra bénéficier de l'attribution d'un **nouveau capital de droits, et donc d'une nouvelle période d'indemnisation**. Le « rechargement » de ses droits nécessite d'avoir effectué **au moins 150 heures d'activité** (moins d'un mois, alors qu'actuellement il faut 4 mois). **Le principe 1 jour d'activité = 1 jour d'indemnisation reste applicable, et le rechargement des droits à indemnisation est automatique, indépendamment du maintien ou non de l'intéressé sur la liste des demandeurs d'emploi en cas de reprise d'activité.**

Rogner partout où on peut (en attendant de rogner plus ailleurs)

SJR (Salaire Journalier de Référence) : au 1^{er} juillet, date d'application de « l'accord », l'allocation ARE versée passera de 57,4% à 57% du SJR pour les salaires bruts supérieurs à 2000euros

Différé d'indemnisation : *en cas de licenciement individuel ou de rupture conventionnelle, Pôle Emploi pourra récupérer les indemnités « supralégales » en ne versant pas d'allocation durant une période pouvant aller jusqu'à 180 jours (au lieu de 75 jours actuellement. Toutefois la règle des 75 jours continuera à s'appliquer aux licenciements économiques).*

Salariés de plus de 65 ans : *Actuellement ils ne cotisent plus à l'UNEDIC. Désormais ils y seront assujettis, au taux commun*

LE DÉBAT ESCAMOTÉ

Nous ne sommes pas responsables de la perte de notre emploi. Conformément à la Constitution, le système d'indemnisation du chômage devrait assurer à tous les privés d'emploi un revenu de remplacement suffisant pour vivre, se former, retrouver un travail. C'est dans ce but qu'a été créée l'UNEDIC, financée comme la Sécurité Sociale par des cotisations sociales qui font donc partie intégrante de notre salaire.

MAIS CE BUT N'A JAMAIS ÉTÉ ATTEINT :

- **Aujourd'hui moins d'un privé d'emploi sur deux est indemnisé par l'UNEDIC**, à un niveau et pour une durée insuffisants (beaucoup basculent en « fins de droits »)
- **Les autres sont rejetés sur la « solidarité nationale »** (ASS, RSA) financée par nos impôts, **ou sur...rien du tout !**

ATTEINDRE CE BUT N'EST PAS L'OBJET DES « NÉGOCIATIONS » : depuis déjà longtemps, le but des « négociations » n'est pas de faire respecter les principes d'égalité de la Constitution. Nous n'avons pas (pas encore ?) suffisamment de force pour les imposer. Le Patronat (MEDEF et CGPME) en profitent pour tenter d'accroître encore les privilèges de leur caste **en fabriquant des boucs émissaires : les « intermittents du spectacle »**, dont le système « particulier » d'indemnisation « creuserait le déficit de l'UNEDIC ». **Ce qui est faux : issues de leur capacité à se mobiliser**, leurs règles d'indemnisation leur permettent de maintenir la possibilité d'exercer leurs métiers comportant des périodes discontinues d'activité en leur évitant d'être (trop) touchés par la précarité. **Aujourd'hui ils continuent à être menacés. Leur combat contre la Précarité est aussi le nôtre.**

Préambule de la Constitution Française.

Article 5. « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. ... »

Article 11..... « Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence »

NOUS REVENDIQUONS :

- **Un seul système d'indemnisation** (intégrant ARE, ASS, RSA...) **financé comme la Sécurité Sociale par une cotisation sociale solidaire**
- **Et donc l'indemnisation de toutes les formes de chômage et de précarité,, y compris pour les primo-demandeurs d'emploi**, par la garantie d'un revenu personnel **en aucun cas inférieur au SMIC mensuel jusqu'à un reclassement librement choisi**
- **La continuités des droits sociaux durant les périodes de privation, d'emploi et de formation**
- **Le libre choix de son emploi et de sa formation**

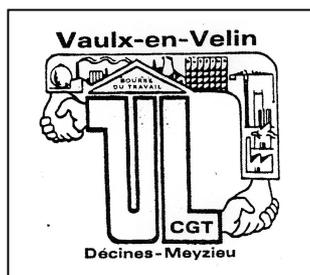


Collectif des Privés d'Emploi et Précaires

9 place Guy Môquet 69120 VAULX-EN-VELIN

PERMANENCES

- **Lundi et Jeudi** de 9h30 à 11h15 devant Les Pôle Emploi de Vaulx-en-Velin et Meyzieu
 - **Jeudi de 15h à 18h** et **Samedi de 9h30 à 12h** au local du Collectif (Mas du Taureau) à Vaulx-en-Velin
- ccollectifvaudais@sfr.fr



Union Locale CGT de VAULX-DÉCINES - MEYZIEU,

Avenue Bataillon Carmagnole Liberté 69120 VAULX-EN-VELIN

PERMANENCES: Mardi et Jeudi de 17h à 20h



Syndicat CGT des Privés d'Emploi et Précaires du Rhône

Union Locale CGT 1_2_4, 31 rue Quivogne LYON 2ème
tel: 30019179-

pepsy.cgt69@wanadoo.fr

PERMANENCES

Premier lundi après-midi de chaque mois au local